



Organisation internationale du Travail



Coopérer pour sortir de l'isolement : Les coopératives de travailleurs domestiques

Ce document fait partie de la série Les coopératives et le monde du travail publiée par l'Unité des coopératives du BIT. Pour de plus amples informations et d'autres articles et documents relatifs à cette série, voir www.ilo.org/coop.

INTRODUCTION

L'Organisation internationale du Travail estime à au moins 52,6 millions le nombre des travailleurs domestiques¹ dans le monde, dont plus des quatre cinquièmes sont des femmes.

Le travail domestique recouvre un large éventail de tâches, comme la préparation des repas, le nettoyage et les travaux ménagers en général, la lessive et le repassage, la garde d'enfants et la prise en charge des personnes âgées et handicapées, le jardinage et la conduite du véhicule familial.

Les travailleurs domestiques travaillent dans des établissements privés pour des particuliers. Dans de nombreux pays, ceux-ci ne sont pas considérés comme des lieux de travail ou des employeurs. À l'échelle mondiale, près d'une travailleuse domestique sur trois est exclue de la législation nationale du travail et ne bénéficie pas de la protection de la maternité.²

Toutefois, ces dernières années, la reconnaissance des droits au travail des travailleurs domestiques a sensiblement progressé au niveau international. La récente adoption par l'OIT de la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et de la Recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques (2011) a marqué un tournant à cet égard en donnant une impulsion nouvelle en vue de la valorisation, la reconnaissance et la protection de leurs droits.

Souvent, les travailleurs domestiques sont isolés en raison de la nature de leur lieu de travail et des restrictions de leur liberté de mouvement par leurs employeurs. De plus, les travailleurs domestiques sont souvent des travailleurs migrants éloignés de leur pays d'origine. Pour ces raisons, mais également pour d'autres telle que la méconnaissance de leurs droits, l'organisation collective des travailleurs domestiques reste relativement rare.

De même, leurs employeurs sont rarement organisés, ce qui rend la négociation collective difficile. Toutefois, la campagne en faveur de l'adoption de la convention n° 189 de l'OIT, à ce jour ratifiée par 14 pays, a entraîné un regain d'activité organisationnelle chez les travailleurs domestiques, ainsi que de la part d'ONG et d'autres organismes leur venant en aide.

Les entreprises coopératives peuvent constituer pour les travailleurs domestiques un modèle pratique et pertinent leur permettant d'améliorer leurs moyens de subsistance et leurs conditions de travail. Elles peuvent être la voix collective des travailleurs domestiques pour la défense de leurs droits auprès des employeurs et des décideurs politiques.

Il existe désormais bon nombre d'expériences ayant fait leurs preuves dans lesquelles des travailleurs domestiques se sont organisés par le biais d'entreprises coopératives, en particulier dans le secteur des soins à domicile.

L'Alliance coopérative internationale et l'Organisation internationale du Travail définissent la coopérative comme "une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement".

La Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, préconise des mesures pour la promotion du développement des coopératives dans tous les pays.

Source : http://ica.coop/en/whats-co-op/co-operative-identity-values-principle:

¹ OIT: Les travailleurs domestiques dans le monde : Statistiques mondiales et régionales et étendue de la protection juridique (Genève, OIT, 2013). Disponible à l'adresse http://www. ilo.org/public/libdoc/ilo/2013/113B09_2_engl.pdf

Les coopératives peuvent être une solution pour sortir des modalités de travail précaire et informel, qui peuvent constituer pour de nombreux travailleurs migrants une caractéristique de leur vie professionnelle. Elles peuvent permettre aux travailleurs domestiques d'accéder à des services essentiels, notamment en matière de formation et d'éducation, de logement et de services financiers, ainsi qu'à des services de soins pour les membres de leur famille. Il existe des expériences d'organisations syndicales aidant leurs adhérents à créer des coopératives pour assurer l'offre de ces services. Dans le cas des coopératives assurant des services d'emploi, le fait qu'elles soient la propriété des travailleurs en leur qualité de membres qui participent démocratiquement aux processus décisionnels est essentiel en ce qu'il exclut un régime de cooptation dans de pseudo-coopératives, comme c'est parfois le cas dans des entreprises indûment qualifiées de coopératives de travailleurs dans certains pays.

Principes coopératifs

L'Alliance coopérative internationale a énoncé **sept principes coopératifs reconnus internationalement** :

- Adhésion volontaire et ouverte à tous
- 2. Pouvoir démocratique exercé par les membres
- 3. Participation économique des membres
- 4. Autonomie et indépendance
- 5. Éducation, formation et information
- 6. Coopération entre coopératives
- 7. Engagement envers la collectivité

Source: http://ica.coop/en/whats-co-op/co-operative-identity-values-principles

LES COOPÉRATIVES AIDENT LES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES À S'ORGANISER

La Convention n° 189 de l'OIT définit le travail domestique comme "le travail effectué au sein de ou pour un ou plusieurs ménages" et le travailleur domestique comme toute personne exécutant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail.

La Convention n° 189 et la Recommandation n° 201 préconisent des mesures assurant que les travailleurs domestiques et leurs employeurs jouissent de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective. La convention demande pour les travailleurs domestiques le droit de constituer des "organisations, fédérations et confédérations de leur choix" et de s'y affilier.

Depuis longtemps, des travailleurs domestiques optent pour le modèle coopératif en tant que forme d'organisation adaptée à leurs besoins. En effet, la première coopérative de travailleurs domestiques connue a été créée en 1877 par des majordomes et des cuisiniers en Uruguay. Plus récemment, un peu partout dans le monde, des travailleurs domestiques redécouvrent l'option coopérative. On voit par exemple se multiplier les coopératives assurant des services de soins à domicile, en particulier dans des pays confrontés à un vieillissement démographique accéléré, tels que le Japon et la Corée du Sud.

Il existe également des exemples d'entreprises coopératives florissantes proposant des services de nettoyage à domicile.

Elles regroupent des femmes, notamment des travailleuses migrantes, leur permettant ainsi de négocier ensemble de meilleurs salaires, des conditions de travail plus sûres et une meilleure protection de l'emploi.

L'Unité des coopératives du BIT a entrepris en 2013 un recensement pour connaître de manière détaillée l'utilisation que font les travailleurs domestiques des coopératives et autres associations de l'économie sociale et solidaire fondées sur l'affiliation. Le présent document s'inspire en partie des résultats de cette étude.³

L'AVANTAGE COOPÉRATIF

Une coopérative peut être structurée de plusieurs manières.

Les coopératives de travailleurs domestiques sont souvent établies en tant que coopératives de travailleurs. Une coopérative de travailleurs est une entreprise où le pouvoir est exercé démocratiquement et dont les propriétaires sont ses membres, lesquels sont aussi des travailleurs/salariés.

Les avantages potentiels pour les travailleurs domestiques de cette structure coopérative dans laquelle les travailleurs sont propriétaires incluent notamment :

- de pouvoir donner accès à un réservoir d'emplois plus vaste;
- de permettre à un groupe de travailleurs de négocier les contrats, des durées de travail, des salaires et autres conditions de travail:
- d'offrir des opportunités d'acquérir de nouvelles compétences et connaissances;
- de fournir à ses membres les services dont ils ont besoin (comprenant l'accès à des services financiers, des services sociaux, une assistance juridique, des conseils, etc.), et
- d'offrir la possibilité d'acquérir une expérience du régime d'autonomie démocratique et des compétences en gestion.

Les coopératives financières telles que les caisses de crédit mutualistes et les coopératives d'épargne et de crédit peuvent ouvrir l'accès à des services financiers à faible coût qui font cruellement défaut. Par exemple, l'Asian Migrant Credit Union de Hong-Kong propose notamment un mécanisme permettant d'éviter les frais élevés des transferts monétaires.⁴

Le travail domestique peut aussi s'organiser par la création de *coopératives de consommateurs* par lesquelles ceux qui ont besoin d'une aide à domicile créent leurs propres coopératives qui leur fournissent ensuite les services dont ils ont besoin. Ce type de coopérative s'est développé avec succès dans de nombreuses villes et municipalités du Québec par exemple. ⁵

Il existe aussi des coopératives de travailleurs domestiques polyvalentes créées en tant que telles dès le départ ou qui démarrent en n'offrant qu'un seul service pour se diversifier par la suite en fonction des besoins de leurs membres. À titre d'exemple, une coopérative qui voit le jour sous la forme d'une coopérative de services financiers peut ultérieurement étendre la palette de ses services, ou encore une coopérative de consommateurs peut ajouter des services de soins pour répondre aux besoins de ses membres.

³ Des informations sur les activités et produits du Service des coopératives du BIT peuvent être obtenues à l'adresse http://www.ilo.org/coop. Les conclusions de l'étude et sa méthodologie peuvent être obtenues sur demande adressée à coop@ilo.org.

⁴ http://www.amcu-hk.org/about-us

⁵ http://www.fcsdsq.coop/

OPTIMISER LA VALEUR QUE PEUVENT APPORTER LES COOPÉRATIVES DE SERVICE DE SOINS À DOMICILE

Les coopératives de travailleurs domestiques, gérées par leurs membres qui sont eux-mêmes des travailleurs domestiques, peuvent constituer une alternative aux agences d'emploi commerciales là où le travail est organisé par le biais de ces agences. Les honoraires prélevés par les intermédiaires (souvent en pourcentage de la rémunération des travailleurs domestiques) sont soit totalement supprimés, ce qui permet aux travailleurs domestiques de profiter davantage du fruit de leur labeur, soit reversés à la richesse collective de la coopérative.

La coopérative Sí Se Puede! (We can do it!) de Brooklyn, à New York, est un exemple de la manière dont des coopératives peuvent prodiguer de tels services à leurs membres.⁶ Les travailleurs-propriétaires de la coopérative perçoivent l'intégralité de leur rémunération pour le travail effectué, sans prélèvement de frais de placement ni commissions d'intermédiaires. Les travailleurs travaillent pour des particuliers avec l'assistance d'une organisation de service social qui a un rôle de coordination de l'emploi. Ils sont payés directement par l'organisation et ils ne sont tenus à aucune forme de paiement en dehors de leur cotisation de membre.⁷

Les coopératives peuvent aussi constituer un moyen efficace d'assurer l'offre de services de soins à domicile, en particulier dans les pays connaissant un vieillissement démographique accéléré.

À mesure que vieillissent les populations le besoin de services de soins à domicile augmente. Aux États-Unis, la National Domestic Workers Alliance travaille en partenariat avec la Domestic Workers Association, la Direct Care Alliance et d'autres organisations au sein de la campagne *Caring Across Generations* dont l'objectif est de transformer la manière dont sont dispensés les soins de longue durée à domicile dans ce pays. La plus grande coopérative de travailleurs du pays, Cooperative Home Care Associates, opère dans ce secteur. Au Japon aussi, des coopératives sont présentes dans le secteur des services de soins à domicile.

SYNDICATS ET COOPÉRATIVES TRAVAILLENT ENSEMBLE POUR LES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

Les liens étroits qu'entretiennent historiquement les coopératives et les syndicats se perpétuent aujourd'hui dans certains pays par le biais de l'organisation et de l'offre de services aux travailleurs domestiques. Cela peut se faire de diverses manières : les coopératives peuvent se convertir en organisations syndicales reconnues (en particulier dans les pays où les travailleurs domestiques n'ont pas de représentation effective dans les mécanismes nationaux de dialogue social); les coopératives et les syndicats peuvent collaborer dans une action militante commune; et les syndicats peuvent choisir d'offrir des services à leurs membres par le truchement de coopératives.

6 http://wecandoit.coop

En Jamaïque, 16 pour cent des femmes que compte la population active travaillent en tant que travailleuses domestiques. La Jamaican Household Workers Association (JHWA) a démarré en 1991 en tant qu'association fondée sur l'affiliation dispensant à ses membres une formation qualifiante en matière de gestion ménagère, de négociation et de règlement des conflits. Elle réclamait par ailleurs des conditions et salaires justes et équitables pour les travailleuses et travailleurs domestiques avant de s'enregistrer officiellement en tant que syndicat en 2013. Elle compte aujourd'hui plus de 1.600 membres et participe à la commission consultative nationale sur le salaire minimum.

En Inde, la Self-Employed Women's Association (SEWA) est à la fois une organisation syndicale nationale enregistrée et une organisation de base qui s'efforce de fournir des emplois à ses deux millions d'adhérentes par la création de coopératives contrôlées et gérées par celles-ci. Près de la moitié de ses membres vit dans l'État du Gujarat où SEWA a vu le jour en 1972. Parmi d'autres types de coopératives, SEWA a aidé ses membres à créer des coopératives de soins de santé, de soins à domicile, de sages-femmes et de garde d'enfants. Grâce à ces coopératives, d'après SEWA, "les travailleuses ont un travail et un revenu continus dans des conditions qui ne relèvent pas de l'exploitation; elles sont en meilleure position pour négocier et sont transformées en travailleuses-propriétaires".

En Corée du Sud, où le statut juridique de "travailleur" n'est pas reconnu aux travailleurs domestiques, la Coopérative sud-coréenne des gestionnaires ménagers fonctionne en étroite collaboration avec les organisations syndicales du pays et a organisé avec elles des manifestations pour réclamer leur reconnaissance sociale, leur protection juridique et l'adoption de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n°189). Depuis la récente modification de la loi sur les coopératives, beaucoup d'autres coopératives de travailleurs domestiques se constituent en Corée du Sud, notamment pour les travailleurs migrants.¹¹

LES DÉFIS DE LA CRÉATION DE COOPÉRATIVES

La création de coopératives comporte aussi des défis. Une coopérative est une entreprise qui, pour survivre et bien fonctionner, doit être gérée de manière efficace et professionnelle. Gérer une entreprise demande du temps, des compétences spécialisées et des ressources, ce dont disposent rarement les travailleurs domestiques, surtout s'ils ont déjà de longues journées de travail.

Les travailleurs domestiques peuvent avoir besoin d'aide pour acquérir les compétences nécessaires en gestion d'entreprise, une aide que peuvent leur apporter les organisations de soutien aux entreprises coopératives, les syndicats, les organisations non-gouvernementales et autres organismes à but non commercial. En fait, dans de nombreux cas, des coopératives de travailleurs domestiques ont bénéficié d'un tel soutien sous la forme de formation pour leur permettre de démarrer. Lorsque la coopérative est bien installée et a acquis de l'expérience,

⁷ OIT : Mapping of Domestic Worker Social and Solidarity Economy Organizations (inédit)

⁸ http://www.caringacross.org/

⁹ http://jhwa1.blogspot.co.uk/

¹⁰ SEWA: Women's Collective Businesses—SEWA-promoted Cooperatives and their Women's Cooperative Federation. Disponible à l'adresse: http://www.sewa.org/images/Annual_Report/PDF/Women%E2%80%99s%20Collective%20Businesses%20%E2%80%93%20SEWA-promoted%20Cooperatives.pdf

¹¹ Interviews de l'OIT/COOP avec des coopératives de travailleurs domestiques à Séoul (Corée), mai 2013.

elle est alors en mesure d'assurer ce soutien aux nouveaux membres et de partager ses expériences en vue de la création d'autres coopératives de travailleurs domestiques de type similaire.

Les travailleurs migrants peuvent avoir besoin d'un encadrement particulier, du fait que les coopératives qu'ils créent devront fonctionner dans un contexte juridique et avec une culture d'entreprise qui ne leur sont peut-être pas familiers au départ.

Par ailleurs, beaucoup de travailleurs domestiques ont déjà acquis l'expérience qui résulte de nombreuses années de travail

indépendant. En outre, les compétences qu'ils ont développées en travaillant en relation personnelle étroite avec leurs clients et les membres de leur famille - bien qu'elles ne soient pas formellement reconnues comme des compétences - peuvent s'avérer précieuses dans la négociation et le règlement des conflits. La compréhension intuitive et le savoir-faire qui résultent du contact avec les clients peuvent aussi s'avérer particulièrement utiles pour l'harmonie des rapports entre membres d'une coopérative.

CONCLUSION

La flexibilité du modèle d'entreprise de la coopérative a été amplement démontrée tant sur le plan historique que par le large éventail de coopératives actuellement en activité dans le monde.

De par la nature de leur activité dans des ménages privés, les travailleurs domestiques sont confrontés à des difficultés et des défis particuliers. En se regroupant dans des coopératives, ils peuvent obtenir plus facilement des conditions décentes de travail et des niveaux de rémunération équitables, ainsi que l'accès à des services, à une formation et à de meilleures possibilités d'emploi. Il serait particulièrement intéressant pour les organisations d'appui aux travailleurs domestiques de leur faire bénéficier de l'option coopérative et du savoir-faire dans ce domaine.

Soins à domicile sur le mode coopératif dans le quartier du South Bronx, à New York

Cooperative Home Care Associates (CHCA) est la plus grande coopérative de travailleurs des États-Unis; elle emploie 2.200 prestataires de soins à domicile dans le quartier du South Bronx, à New York, avec un résultat de plus de 40 millions \$US. Créée en 1985 avec le concours d'une organisation à but non lucratif, la Community Services Society, la CHCA est maintenant la propriété de 1.700 femmes à faible revenu, principalement des immigrantes d'origine afro-américaine et latino-américaine.

Les travailleuses de la CHCA travaillent au domicile de leurs clients, mais la coopérative préfère utiliser le terme "aides" à domicile qu'elle juge mieux adapté au contexte américain que l'expression "travailleuse domestique". Les membres de la coopérative dispensent des services de soins aux personnes âgées, notamment en leur donnant leur bain, les aidant à faire leur toilette, en les assistant dans les tâches ménagères et pour la préparation des repas.

Le South Bronx est le quartier le plus pauvre des États-Unis, dont près de la moitié de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté. Les nouveaux membres en formation recrutés par la CHCA sont en général des femmes seules avec des enfants à charge, certaines âgées d'une vingtaine d'années, mais aussi des quadragénaires et quinquagénaires. Les stagiaires suivent un programme intensif de formation de quatre semaines en compétences cliniques et interpersonnelles au terme duquel leur sont délivrés des certificats de Personal Care Assistant et Home Health Aide. Cette formation théorique débouche sur des placements immédiats dans des emplois permanents non subventionnés au sein de la coopérative. Par la suite, une formation en cours d'emploi, une orientation personnelle et professionnelle, une supervision et la culture d'une approche respectueuse de la gestion en vigueur dans la coopérative contribuent à un encadrement propice au travail et à l'apprentissage.

Régulariser la situation dans la profession des travailleuses domestiques par le biais d'une coopérative en Espagne

Une nouvelle législation a été à l'origine de la création d'une nouvelle coopérative de travailleuses domestiques dans la région de Valence en Espagne.

La création, en 2012, de la Cooperativa Valenciana de Empleadas de Hogar de Levante (Coopérative valencienne d'employées de maison du Levant) résulte directement de la réforme de la loi sur la protection sociale et l'emploi des travailleurs domestiques de 2011. Cette réforme impose que tous les travailleurs domestiques, même ceux qui ne travaillent que quelques heures par mois, aient un contrat d'emploi en bonne et due forme.

La coopérative constitue un mécanisme permettant de régulariser la situation des travailleuses domestiques dans l'emploi et leur donnant accès à la protection sociale. Les membres de la coopérative ont également accès à une aide à la garde d'enfants et à une formation professionnelle

La coopérative vient aussi indirectement en aide aux personnes âgées ou handicapées qui ont besoin d'une aide à domicile et qui, sans elle, devraient assumer toutes les responsabilités d'un employeur. Le service proposé par la coopérative constitue une solution bien adaptée à cet égard. "Tout qui a besoin d'une aide à domicile peut faire appel à la coopérative sans devoir se préoccuper des formalités juridiques", explique un porte-parole de la coopérative.

La Coopérative valencienne d'employées de maison du Levant a été, au départ, créée par 15 femmes. Elle est la première coopérative de ce genre dans la région de Valence.

Fuente: http://www.cvehl.weebly.com

Le modèle institué par la CHCA dans le South Bronx a depuis été reproduit dans d'autres villes des États-Unis. Home Care Associates a vu le jour en 1993 à Philadelphie et emploie maintenant 70 personnes. Cooperative Home Care s'est créée en 1994 à Boston et compte 60 aides. Ces trois coopératives interviennent en tant que sous-traitants pour des prestataires de soins de santé locaux, généralement un hôpital local ou une association d'infirmières à domicile.

La CHCA estime qu'en améliorant les emplois de soins à domicile, elle peut transformer les défis que rencontrent les femmes sans emploi en perspectives d'autonomie économique durables. Elle améliore aussi la qualité des soins dispensés à des milliers de citadins à faible revenu.

Source : http://www.chcany.org

Pour nous contacter

Unité des coopératives Département des entreprises 4 Route des Morillons CH-1211 Genève 22 coop@ilo.org



